



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service de l'eau et de la nature
Unité nature

Bordeaux, le **13 MAI 2019**

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2019

portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.421-29 à R.421-32 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture en date du 03/05/2019 désignant les représentants de la chambre d'agriculture au sein de la CDCFS ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1°) Au titre du collège des services de l'État et de ses établissements publics :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du département de la Gironde, Monsieur Michel PREVOT ;

2°) Au titre des représentants des chasseurs :

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- huit représentants des différents modes de chasse, désignés sur proposition de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ;

- ◆ Madame Claudie DUCOURNEAU,
- ◆ Monsieur Victor ALCARAZ,
- ◆ Monsieur Michel BERTIN,
- ◆ Monsieur Didier DUR,
- ◆ Monsieur Jacky JONCHERE,
- ◆ Monsieur Jean-François SEGUY,
- ◆ Monsieur Jacques ROUX,
- ◆ Monsieur Thibault VARENNE.

3°) Au titre des représentants des piégeurs :

- ◆ Monsieur Gérard DELAS, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.
- ◆ Monsieur Philippe MARASCALCHI, Secrétaire de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.

4°) Au titre des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :

- Le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, représenté par Monsieur Alain BERARD, membre titulaire, ou Madame Bénédicte BEYRIES, membre suppléant ;
- Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- Monsieur Allain CAMEDESCASSE, Maire de Sainte Hélène, Président de l'Association des Communes Forestières de la Gironde représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier .

5°) Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- des représentants des intérêts agricoles :
- ◆ Messieurs Jean François BOURGES et Franck DAUBIN, titulaires,
- ◆ Madame Bérénice WALTON et Monsieur Gilles JOACHIM, suppléants,

6°) Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- ◆ Monsieur le Président de la S.E.P.A.N.S.O, ou son représentant ;
- ◆ Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) Aquitaine, ou son représentant.

7°) Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- ◆ Monsieur Laurent FAGET, Président du Syndicat des Vétérinaires de la Gironde,
- ◆ Monsieur Pascal CHAMBOLLE, Université de Bordeaux I.

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1°) Au titre des représentants des chasseurs :

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- trois représentants des différents modes de chasse désignés sur proposition de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,
- ◆ Monsieur Victor ALCARAZ,
- ◆ Monsieur Jacques ROUX,
- ◆ Monsieur Michel BERTIN.

2°) Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- ◆ Messieurs Jean-François BOURGES et Franck DAUBIN, titulaires,
- ◆ Madame Bérénice WALTON et Monsieur Gilles JOACHIM, suppléants,

Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

Au titre des représentants des intérêts forestiers :

- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, représenté par Monsieur Alain BERARD, membre titulaire, ou Madame Bénédicte BEYRIES, membre suppléant ;
- Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- Monsieur Allain CAMEDESCASSE, Maire de la commune de Sainte Hélène, Président de l'Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines, représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier.

Membres consultatifs :

- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

ARTICLE 3 : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée "animaux susceptibles d'occasionner des dégâts", la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

- le Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG) ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ou son représentant,
- au titre des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :
 - Monsieur Laurent FAGET, Président du Syndicat des Vétérinaires de la Gironde,
 - Monsieur Pascal CHAMBOLLE : Université de Bordeaux I.

Membres consultatifs :

- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

ARTICLE 4 : Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont nommés jusqu'au 3 mai 2017.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 04/05/2017 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2019

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

